Département du Var

VILLE DE SAINT CYR SUR MER

Arrondissement de **TOULON**

_____ Canton de SAINT-CYR-SUR-MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 19 décembre 2023

Nº 2023-12 - 08

Nombre de Conseillers 33

Diffusée en direct sur la chaine youtube de la Ville de Saint-Cyr-sur-Mer

En exercice: 33 Présents

29

L'an deux mille vingt trois, le dix-neuf décembre,

Représentés: 4

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CYR-SUR-MER

réuni à l'Espace Provence sur la convocation et sous la présidence de

Monsieur le Maire.

OBJET:

Etaient présents: Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire Adjoints: Mesdames GOHARD, GUIROU, SAMAT, VANPEE,

Messieurs CORDEIL, FERRARA, HERBAUT, JOANNON, LUCIANO.

Conseillers Municipaux: Mesdames CIDALE Amandine, GIACALONE Sabine, GROC Cynthia, LARLET-LOIR Evelyne, MONTLAUR Ambre, NEVIERE-MAESTRONI Mireille, ORSINI Christine, ROCHE-SANNA Corinne, SZOHR Evelyne, Messieurs BAIXE Bruno, GUEGUEN Yannick, HOCQUET Dominique, LEPACHELET Jacques, OLIVIER Dominique, PAMELLE Yohann, PEYRARD Christian, ROCHE Jean-

Paul, STOPPOLANI Gilles, VALENTIN Jean-Michel.

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNE ET

L'ASSOCIATION SPORTIVE SAINT-CYRIENNE

Etaient représentés :

Conseillers Municipaux: Mesdames Laura GENEVOIS (procuration à Monsieur Dominique OLIVIER), Astrid MANOUKIAN (procuration à Madame Cynthia GROC), Messieurs Olivier AÏSA (procuration à Monsieur Jacques LEPACHELET), Yvan MAUBE (procuration à Monsieur Gilles STOPPOLANI).

<<<>>>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Yannick GUEGUEN, Secrétaire de séance.

Rapporteur: Monsieur Jacques LEPACHELET

Les relations entre la Commune et l'Association s'inscrivent dans un partenariat caractérisé par le partage d'objectifs communs. Au regard de l'intérêt et de la qualité du projet sportif de l'Association, la Commune souhaite lui apporter son soutien **pour la saison sportive 2024-2025** et lui allouer une subvention d'un montant de 60 896 € euros décomposés comme suit :

Subvention en nature prévisionnelle : 20 896 €
Subvention monétaire : 40 000 €.

Cette somme sera imputée pour l'année 2024 au compte 65748.

En application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, une convention doit venir formaliser les objectifs poursuivis dans le cadre de ce partenariat ainsi que les principales modalités de leur mise en œuvre.

La présente convention a pour objet de préciser, pour la saison sportive 2024-2025, les objectifs que l'Association s'engage à poursuivre dans le cadre de son projet statutaire et la contribution que la Commune s'engage à apporter pour en permettre la réalisation, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget de l'exercice concerné.

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000, l'autorité administrative attribuant une subvention au-dessus d'un seuil défini par décret doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé bénéficiaire,

Considérant la nécessité de sécuriser le process d'attribution des subventions et l'intérêt de garantir une continuité de l'action des associations qui s'inscrivent avec leurs projets dans la dynamique de développement du territoire,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes du projet de convention d'objectifs à intervenir avec l'Association Sportive Saint Cyrienne ci-annexé et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer et à en assurer l'exécution.

Le Conseil Municipal par :

31 voix POUR

2 NE PARTICIPENT PAS AU VOTE (Mesdames Cynthia GROC et Astrid MANOUKIAN (procuration à Madame Cynthia GROC))

Adopte l'exposé qui précède,

Approuve les termes du projet de convention d'objectifs à intervenir avec l'Association Sportive Saint Cyrienne, ci-annexé,	
Autorise Monsieur le Maire à la signer et à en assurer l'exécution.	
Ainsi fait et délibéré Les Jour, Mois et An susdits	
Pour extrait conforme	
Le Maire	Le Secrétaire de Séance
Philippe BARTHELEMY	Yannick GUEGUEN